

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 19- 02

**OBJET : EXPLOITATION DE LA
STATION DU GRANIER**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le dix-sept janvier 2019

| | |
|--|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 34</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Evelyne LABRUDE à Cédric VIAL ; Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET.</p> <p><u>Absent Excusé :</u> Pierre-Auguste FEUGIER</p> |
|--|--|

CONSIDERANT la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la CCCC,
CONSIDERANT la création d'une régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),
CONSIDERANT les statuts de l'EPIC,
CONSIDERANT le bilan des saisons passées et par conséquent la décision de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et l'activité ski alpin sur le site du Granier,
CONSIDERANT la mobilisation d'habitants qui souhaitent reprendre à leur compte, sous forme associative, l'exploitation des remontées mécaniques et l'activité ski alpin sur le site du Granier
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention temporaire pour permettre l'exploitation des remontées mécaniques et l'organisation du ski alpin pendant les prochaines vacances de février,
CONSIDERANT que pour la suite il faudra passer une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et l'organisation du ski alpin
CONSIDERANT la proposition de l'agence AGATE pour établir ces documents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **MODIFIE** les statuts de l'EPIC en enlevant toutes les références concernant l'exploitation des remontées mécaniques et l'organisation du ski alpin sur le secteur du Granier
- **AUTORISE** le Président à passer commande à l'agence AGATE pour établir la convention d'exploitation temporaire du site du Granier pour un montant restant à charge de la CCCC de 721 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'exploitation temporaire du site du Granier,
- **AUTORISE** le Président à passer commande à l'agence AGATE pour établir la DSP d'exploitation du site du Granier pour un montant restant à charge de la CCCC de 3 605 €,

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 25 janvier 2019,

Le Président,
Denis SEJOURNE

